

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

---

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL64

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 3, après le mot :

« réserve »,

insérer les mots :

« des chapitres I<sup>er</sup> et II ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.